

Territoires du Ruanda-Urundi.
Résidence du Ruanda.
Territoire du Mulera.

Agri.
N°921/Réf. 946.

Objet: Culture sarrazin.
REF. votre 946/Agri.9
du 27 octobre 1931.

Ruhengeri, le 21 Novembre 1931.



Monsieur le Chef de Poste,

Suite votre demande de renvoi de sacs endéans le délai d'un mois, j'ai l'honneur de vous informer que j'expédie ce jour 33 sacs vides à votre adressé via le poste de Kisenyi.

Bien que la farine de sarrasin n'est pas consommée par les indigènes et chefs indigènes du Mulera sous forme de crêpes, elle est néanmoins très appréciée sous forme de "bukari", du même titre que la farine de blé lequel se cultive depuis des années au Mulera.

Comme vous l'écrivez la préparation de la farine de sarrasin est faite de la même façon que celle employée pour la farine de maïs.

Le Chef de Poste, Servranckx.A/

A Monsieur le Chef de Poste de Kamembe Shangugu.
Sous le couvert de Monsieur le Résident du Ruanda.

1/ Fêcher les graines - puis les battre avec un bâton dit "Higeto" pour ~~écraser~~ faire sortir les graines des épis.

Negari = 2/ d'abord il faut moudre les graines dans le "Mukobikiwa"

Muratsima

= faire

C'est le Kutsuwango. = Umitobekago : tamper

3/ pour enlever les pelures.
on prend un pot en digine et mettent la terre
au feu. sous eau. pour bien sécher.

4/ ensuite on prend deux briques. - la grande

s'appelle = urusbyo -

la petite = ingashiro .

on protège la petite sur la grande en y pla-

-çant des graines - = et on obtient de la

farine :

5/ On prend un pot en digine avec de l'eau
^{le placement au feu} y mettent la farine, et faire cuire de

dans une cuve bâton dit "Mureko" :

et on obtient une pâte. qui va brûler dans
un pot.

pomme

TERRITOIRES DU RUANDA-URUNDI

Résidence du Ruanda
Territoire de Kamembe-Shangugu

N° 964 / Agri. 9.

Objet:
culture sarrazin.

Kamembe, le 27 octobre 1931.

Rau b 7/11/31

Monsieur le Chef de Poste,

En exécution des instructions contenues dans la lettre n° 701/Agri.sarr. du 6 octobre courant, ainsi que dans le télégramme subséquent de Monsieur le Gouverneur du Ruanda-Urundi, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance que j'ai effectué, au Kivu, l'achat de 6 tonnes de sarrazin à 1,50 fr. le kile.

Les deux tonnes pour Luhengeri seront débarquées à Kissenyi en même temps que les deux tonnes destinées à ce dernier territoire. Le chargement se fera à Shangugu le mercredi 28 octobre par les soins du transporteur Mr. Immerie, de Cestermansville.

Le transporteur Immerie ne voulant pas faire escale à Kibuye, les deux tonnes destinées à ce poste seront remises à destination au moyen de la baleinière du poste de Kamembe.

Je crois opportun de vous signaler que le vendeur du sarrazin m'a porté en compte le coût de 100 sacs à 10 frs. pièce, soit une somme de 1000 frs. Mais le vendeur s'est engagé à reprendre les sacs au cas où ceux-ci pourraient être renvoyés en bon état endéans le délai de un mois. Par conséquent, je me permets de vous suggérer, Monsieur le Chef de Poste, de bien vouloir prescrire à vos administrés, d'avoir grand soin des sacs et de les faire rentrer dans de bonnes conditions au poste de Kamembe.

L'avant dernier alinéa de la lettre de Monsieur le Gouverneur me prescrit de vous signaler la faveur acquise par le sarrazin en territoire de Kamembe-Shangugu, grâce au procédé consistant à faire goûter ce produit aux chefs et sous-chefs indigènes sous forme de crêpes.

La production de la première récolte de janvier 1931 m'a fourni l'occasion de faire préparer - au moyen de moulins indigènes dits: "Uruskie ingasire" - une cinquantaine de kilos de farine de sarrazin. Une trentaine de chefs et sous-chefs furent conviés à mon domicile et assistèrent à la préparation, par mon cuisinier, de crêpes faites au moyen de beurre et de sel. Les chefs ont été unanimes à reconnaître le goût excellent de la denrée.

Ensuite, et afin de faire apprécier le sarrazin par les bahutu, je fis préparer trois "chungu" de pâte de farine; la préparation en était faite de la même façon que celle employée par les bahutu pour leur farine de manioc ou de maïs. J'avais bien d'y ajouter un peu de sel.

Cet aliment fut distribué sur trois collines distinctes parmi des familles de bahutu. Le procédé fut renouvelé après la récolte du mois de juin dernier, mais dans des conditions plus étendues.

Au mois de septembre dernier, lorsque j'entreprenais une nouvelle propagande en faveur du sarrazin, les demandes de semences furent tellement nombreuses que je fus obligé d'avoir recours à des achats de sarrazin au Kivu.

A l'heure actuelle, sur 25.000 contribuables, il y a environ 10.000 planteurs de sarrazin, tous propriétaires d'un champ individuel de un à trois ares. Je n'éprouverai aucune difficulté à faire doubler ces superficies à l'occasion de semis qui seront faits au mois de janvier prochain.

Le Chef de Poste,
DRYVERS,

Luhengeri

A Monsieur le Chef de Poste de

Dryvers

Kigali, le 30 Octobre 1931.

Territoires du Ruanda-Urundi.
Résidence du Ruanda
Service de l'Agriculture.

N° 581 / Agri.

Copie pour information à Monsieur l'Agronome
du Ruanda
Copie pour démission le Chef du Bureau des Finances.

Objet:

Culture du Sarrasin.

Monsieur le Chef de Poste,

Subsidiairement à mon n° 482/Agri du 14/9/31 vous transmettant la lettre n° 525/Agri datée 8 septembre 1931 du Gouvernement des Territoires, j'ai l'honneur de vous annoncer l'envoi prochain des semences de Sarrasin originaires du KENYA. -

J'opérerai la répartition dans les proportions suivantes:

Bisate : 10 sacs
Kabuye : 3 sacs
Kigali : 10 sacs
Nyamagana : 10 sacs
Azurugwa : 10 sacs
Gebire : 2 sacs
Rukundo : 10 sacs

50 sacs

Kisenyi :

Kibuye : Disposent chacun 2 tonnes provenant du Congo-Belge

Kenakwe :

Ruhengeri :

Je vous rappelle que le Gouvernement inniste beaucoup sur l'intérêt que présente à l'heure actuelle la culture du Sarrasin. Les semences que vous allez recevoir de cette polygone devront être réparties dans la population indigène; la cultures seront surveillées de près par vous personnellement.

COMPTABILITÉ:

Les graines seront cédées aux indigènes à raison de Fr. 1 par Kg.; le produit des ventes sera pris encaisse à votre Livre de caisse, les frais éventuels d'envoi et de manipulation seront portés en dépense.

A Monsieur le Chef de Poste

à Ruhengeri

Il importe de stipuler chaque fois très explicitement, le motif de la dépense ou de la recette.

Messieurs les Chefs de poste de Karambe, Kibuye Kisenyi et Ruhengeri ont reçu des instructions spéciales au sujet de la comptabilité à ce qui concerne le serrurier acheté au Congo-Belge n° 70/Agri du 6/10/31 du Gouverneur des Territoires du Rwanda-Urzidi) la présente ne les modifie pas.

Le Résident du Rwanda
O.Coulson,

Coulson

TERritoires

RUANDA - URUNDI.-

SERVICE DE L'AGRICULTURE.

N° 701 /Agri/Sarr.

13-10-31
Ruhengeri

Usumbura, le 6 octobre 1931

OBJET: Achat de Sarrasin.
N° 705 /TRANSMIS pour information à Monsieur le Chef de Poste, à Ruhengeri.

Le Gouverneur, VOISIN,

luevin

Monsieur le Chef de Poste,

J'ai l'honneur de vous confirmer les instructions verbales que je vous ai données lors de mon passage à Kamembe: veuillez si la chose est encore possible, acheter au Kivu une tonne de sarrasin pour chacun des postes de Kibuye, Kisenyi et Ruhengeri, au prix de 1 fr 50 le kilo, soit 3 tonnes pour le prix total de 4.500 frs.

Vous voudrez bien acheminer ces semences au plutôt sur les lieux de destination en prévenant les Chefs de poste intéressés.

Vous inscrirez la dépense à votre livre de caisse et aviserez à mon nom les chefs de poste destinataires de ce que cette marchandise doit être vendue à l'indigène au prix de 1 fr 50, sommes à prendre en recettes. (Le Gouvernement supportera les frais de transport.)

Vous leur signalerez la faveur acquise par cette denrée en territoire de Kamembe-Shangugu grâce au procédé consistant à faire gouter ce produit aux chefs & a/chefs indigènes sous forme de crêpes et galettes.

Copie de la présente est transmise pour information à Monsieur le Résident du Ruanda et aux chefs de poste précités.

Le Gouverneur, VOISIN,

A Monsieur le Chef de Poste,

à

(sé) VOISIN.

KAMEMBE.-

TERRITOIRES DU RUANDA-URUNDI

Usumbura, le 10 Octobre 1931

SERVICE DE L'AGRICULTURE

N° 727 / Agri/Sarr.

1000 Argent
20 - 10 - 31

OBJET:

Achat de sarrasin.

Monsieur le Chef de Poste,

Le Chef de Poste de Kalembe ayant pu acheter
acheter une quantité de sarrasin plus forte que celle que
j'avais prévue, il vous en sera expédié 2 tonnes au lieu d'une.

Le Gouverneur, VOISIN,

Ludovic

A Monsieur le Chef de Poste

à

R U H E N G E R I

Feuille de route

Fuchigen, le 9-9^{me} 1981

L'adjoint

A. Deasy

Les soussignés déclarent par la présente céder leurs droits de propriété
à la société "TABARUDI"

Service des transports - Bordereau d'expédition n° 94

Bordereau des marchandises expédiées le 7/11/1931, de Rueyres, par (1) train

NOMBRE DE COLIS	GENRE DE COLIS	POIDS	MARQUES	CONTRE-MARQUES	NUMÉROS	OBSERVATIONS (2)
33	bacs 138		< l'arrasane	Etat Rueyres		
1	Clous 15			4538		à la Rueyres
34	autres sur le bateau train 35					ce sont une lettre et une clé du Porte Rueyres
						Véhiculaire chef du Côte Rueyres
						soit 67 porteurs, soit 3 jours 15, 167 = 1005 avant à la somme de mille 15 francs.
						le 7 nov. 1931 reçu le sous et une caisse d'aujourd'hui L'Agent réceptionnaire, <i>L'Agent expéditeur,</i> <i>Le transport</i>

Paiement fait au départ :

Ration

Salaire

Paiement fait à l'arrivée :

Ration

Salaire

Le soussigné déclare avoir remis au (1)

les marchandises mentionnées ci-dessus en bon état.

L'Agent expéditeur,

Le soussigné déclare avoir reçu les dites marchandises en parfait état
ou avec les réserves mentionnées, le 19

L'Agent réceptionnaire,

Série de fusils - Bolgeren à expédition n°

Bouygues gère les infrastructures et propriétés de

l'Am (1)

10. 96

COLIS DE COFFRE	NOMBRE DE GRENTE	POMES	WARMES COMME	WARMES	NUMÉROS	OBSERVATIONS (5)

Le serrurier dépose l'ensemble des serrures.

Les serrures nécessaires à la sécurité sont prélevées au dépôt.

L'agent expéditeur

Préleve l'ensemble des serrures.

Le serrurier dépose l'ensemble des serrures au dépôt.

ID

L'agent expéditeur

Préleve l'ensemble des serrures.

Rupture

Serrure

Rupture

Congo Belge

District de Matadi

TRANSPORTS

Territoire de Matadi

Poste d' Matadi

MODÈLE N° 2

Service des transports - Bordereau d'expédition n°

Bordereau des marchandises expédiées le 19, de Matadi
à Matadi par (1)

NOMBRE DE COLIS	GENRE DE COLIS	POIDS	MARQUES	CONTRE-MARQUES	NUMÉROS	OBSERVATIONS (2)

Paiement fait au départ :

Ration.....

Salaire.....

Paiement fait à l'arrivée :

Ration.....

Salaire.....

Le soussigné déclare avoir remis au (1) _____
les marchandises mentionnées ci-dessus en bon état.

L'Agent expéditeur,

Le soussigné déclare avoir reçu les dites marchandises en parfait état
ou avec les réserves mentionnées, le 9-11-19.

L'Agent réceptionnaire,

(1) Nom du capitaine, du vapeur transporteur ou par chemin de fer.

(2) Pour les transports par chemin de fer, on indique dans la colonne « Observations » le numéro du wagon.

STUDY OF SITUATION	STUDY OF FRIENDS	STUDY OF FOE	STUDY OF FOE'S FRIENDS	STUDY OF FOE'S FOE	STUDY OF FOE'S FRIENDS' FOE	STUDY OF FOE'S FOE'S FRIENDS	STUDY OF FOE'S FOE'S FOE
(1) SITUATION	(2) FRIENDS	(3) FOE	(4) FOE'S FRIENDS	(5) FOE'S FOE	(6) FOE'S FRIENDS' FOE	(7) FOE'S FOE'S FRIENDS	(8) FOE'S FOE'S FOE

10 (1) 10

10 10

10 10 10

10 10 10 10 10 10 10 10

Globe & Mail

10 10 10 10 10 10 10 10